



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 30475

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le secrétaire d'État aux personnes âgées de bien vouloir lui indiquer pour les années 2001, 2002 et 2003 le nombre d'heures d'aide ménagère à domicile attribué par les différentes caisses régionales d'assurance maladie, ainsi que l'évolution annuelle au plan national du nombre d'heures.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de madame la secrétaire d'État aux personnes âgées sur les enveloppes de dotations d'heures ménagères à domicile attribuées par les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) sur les exercices 2001, 2002 et 2003 ainsi que sur l'évolution annuelle, au plan national, de ce nombre d'heures. Le nombre d'heures payées par les CRAM a été de : 36 890 008 pour l'exercice 2001 ; 30 451 013 pour l'exercice 2002 ; 22 983 114 pour l'exercice 2003. Les dotations des CRAM étant de : 36 975 179 heures pour 2001 ; 33 070 178 heures pour 2002 ; 25 935 602 heures pour 2003. La diminution du nombre d'heures payées sur les enveloppes régionales s'établit à 17,45 entre 2001 et 2002 et à 37,70 % entre 2001 et 2003. L'évolution 2002/2001 de la dotation horaire nationale en aide ménagère à domicile est de - 11,5 % tandis que celle de 2003/2002 est de - 21,6 %. Ces évolutions résultent de la mise en place et de la montée en charge du dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont le bénéfice a été étendu aux personnes âgées moyennement dépendantes (GIR 4) qui relevaient, jusqu'au 31 décembre 2001, de l'action sociale facultative des caisses.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30475

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9576

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3056